

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-068

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

Centre hospitalier Emile Durkheim / Direction

88-2021-05-14-00001 - Décision portant délégation de signature n° 3/2011 - Direction de la communication et des affaires culturelles (3 pages) Page 3

Direction départementale des territoires des Vosges / SATSR

88-2021-05-11-00006 - Arrêté n° 148/2021 du 11 mai 2021 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour un véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploité par la Société Les ZELLES domiciliée Z.I. des Ecorces - 88250 LA BRESSE (4 pages) Page 7

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2021-05-10-00002 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 MAI 2021
DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19
DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (4 pages) Page 12

SDIS des Vosges / Groupement Administration et Finances

88-2021-05-07-00031 - Arrêté portant délégation de signature au colonel Pascal MOINE, Directeur du SDIS par intérim (2 pages) Page 17

Centre hospitalier Emile Durkheim

88-2021-05-14-00001

Décision portant délégation de signature n°
3/2011 - Direction de la communication et des
affaires culturelles

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°03/2021
Direction de la Communication et des Affaires Culturelles

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont ;
- VU le contrat de travail de droit public à durée déterminée, signé 14 avril 2020, actant le recrutement de Monsieur Dominique CHEVEAU en qualité de directeur des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 11 mai 2020 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 17 décembre 2021, nommant Monsieur Jean-Roch LETELLIER, directeur adjoint aux centres hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu les missions confiées au Directeur de la Communication du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Jean-Roch Letellier, Directeur adjoint en charge de la Communication de la Direction commune

Reçoit délégation de signature pour :

- Les commandes relatives à la communication et aux affaires culturelles d'un montant maximum de 5000€ TTC (et dans la limite globale du budget annuel fixé pour ces activités.
- Les décisions, avis, correspondances, notes d'information, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de la Communication,
- Les documents relatifs à la Communication,
- Les conventions établies dans le cadre des activités culturelles organisées par le Centre hospitalier.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roch Letellier**, délégation de signature permanente est donnée à **Madame Anne-Sophie Freismuth**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Sont exclus des délégations de signature accordées aux articles 1-2

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 5 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 6 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 :

*Délégation de signature Direction de la Communication
Direction commune CHIED - CHRT*

Page 2

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont, d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges. Elles seront publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et notifiées aux intéressés.

Article 8 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Epinal, le 14 mai 2021
Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT

Signé

Dominique CHEVEAU

Direction départementale des territoires des
Vosges

88-2021-05-11-00006

Arrêté n° 148/2021 du 11 mai 2021 portant
dérogation individuelle à titre temporaire à
l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandises à certaines périodes
pour un véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTAC
exploité par la Société Les ZELLES domiciliée Z.I.
des Ecorces - 88250 LA BRESSE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE

Arrêté n°148/2021 du 11 mai 2021

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour un véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploité par la Société Les ZELLES domiciliée : Z.I. des Ecorces - 88250 LA BRESSE

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5.II.°7 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2021 en date du 13 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande présentée le 06 mai 2021, complétée le 07 mai 2021 par l'entreprise Les ZELLES domiciliée : Z.I des Ecorces - 88250 LA BRESSE ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet d'assurer le transport des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière ;

Considérant que le stockage de ces marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique ;

Considérant que le transport de marchandises est limité à un rayon inférieur à 50 kilomètres autour du site de production ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1 : Le camion exploité par l'entreprise Les ZELLES domiciliée : Z.I Les Ecorces - 88250 LA BRESSE, désignés ci-après et immatriculé : FC-331-RV est autorisé à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

L'entreprise est néanmoins autorisée à remplacer le véhicule en cas d'immobilisation par panne ou incident survenu inopinément, ou suite au renouvellement du matériel durant la période d'autorisation.

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour le transport de quincailleries conditionnées en bac plastique sur palettes, d'éléments de menuiseries conditionnés sur casiers bois ou métalliques, de ferrages de menuiseries conditionnés en caisses métalliques au départ de l'entreprise LES ZELLES : ZI des Ecorces à LA BRESSE (88250) vers le site de la même entreprise à CORNIMONT (88310) – 22 route des Meix Freiteux et retour.

Elle est valable pour la période suivante du dimanche 23 mai 2021 à 22 heures au lundi 24 mai 2021 à 22 heures.

Article 3 - Le responsable du véhicule doit pouvoir fournir les justificatifs, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés et obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule en y indiquant la date du déplacement.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 - Le Directeur départemental des territoires et le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise Les ZELLES domiciliée : Z.I Les Ecorces - 88250 LA BRESSE.

Fait à Epinal, le 11 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Service Connaissance
Territoriale et Sécurité

SIGNE

Sébastien JEANGORGES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°148/2021 du 11 mai 2021


Article R.411-18 du Code de la route – Article 5 II de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021
Dérogation temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021
(VÉHICULE UTILISÉ DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION)

Date de déplacement (1)	Identification du véhicule tracteur (1) Si autre que celui désigné au recto	Date du déplacement (1)	Identification du véhicule tracteur (1) Si autre que celui désigné au recto

(1) Ces mentions doivent obligatoirement être portées par le transporteur ou son préposé avant le départ du véhicule sous peine de perdre le bénéfice de l'autorisation.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-10-00002

ARRETE PREFECTORAL DU 10 MAI 2021 
DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION
CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT
DES VOSGES

DÉLÉGATION TERRITORIALE DES VOSGES DE
L'ARS GRAND EST

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 MAI 2021
DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE
DEPARTEMENT DES VOSGES**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 313116 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 531 ;

Vu le décret n°2020-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est en date du 27 janvier 2021.

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition de la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er

La vaccination contre la covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté. Des centres de vaccinations éphémères peuvent être ouverts pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ciblé sur le territoire.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 3

Le directeur de Cabinet, le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et notifié aux centres de vaccination visés à l'article premier. Une copie sera adressée à la Déléguée territoriale des Vosges de l'ARS Grand Est.

Epinal, le 10 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Signé

Ottman ZAIR

Annexe

Centres de vaccination	Adresse	Structure support	Responsable de centre
Epinal	Palais des congrès d'Epinal 7 Avenue de Saint Die, 88000 EPINAL	Mairie d'Epinal 9 Rue du Général Leclerc 88000 EPINAL Cedex	M. Rodrigue MAIGUY
Epinal	Centre Hospitalier Emile Durkheim 3 Avenue Robert Schuman, 88000 EPINAL		
Gérardmer	Espace Tilleul 16 Rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER	Centre hospitalier de Gérardmer 22 Boulevard Kelsch 88400 GERARDMER	M. Sébastien VALLI
Mirecourt	Hôpital spécialisé de Ravenel 1115 Avenue René Porterat, 88500 MIRECOURT		Mme Marilyna VANTINI
Neufchâteau	CHOV Site de Neufchâteau 1280 Avenue de la Division Leclerc, 88300 NEUFCHATEAU		Mme Christelle DOUART
Vittel	Palais des congrès de Vittel 1 Avenue Bouloumie, 88800 VITTEL	Centre Hospitalier Intercommunal Ouest Vosgien 1280 Avenue de la Division Leclerc, 88300 NEUFCHATEAU	M. Pascal PERRY
Remiremont	CH de Remiremont 1 Rue Georges Lang, 88200 REMIREMONT		Mme Stéphanie CHEVALIER
Saint-Dié- des-Vosges	Palais Omnisports Joseph Claudiel Rue du 12ème Régiment d'Artillerie 88100 SAINT-DIE-DES- VOSGES	Centre hospitalier Saint Charles 26 Rue du Nouvel- Hôpital 88100 SAINT- DIE-DES-VOSGES	Mme Christelle DIDIER

Centres de vaccination éphémères	Date d'ouverture	Adresse	Structure support
Monthureux-sur-Saône	25/02/2021	170 Rue du Pervis 88410 Monthureux-sur-Saône	Maison de Santé du Pré Favet Monthureux-sur-Saône
Raon-l'Étape	03/03/2021	Salle Beauregard Place des Martyrs et de la Résistance 88110 Raon-l'Étape	Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
Xertigny	06/03/2021	Salle Polyvalente 1 rue Marius Becker 88220 Xertigny	Maison de Santé de Xertigny
Anould	10/03/2021	Salle Polyvalente Place Léon Kirmann 88650 Anould	Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
Le Thillot	11/03/2021	Centre Hospitalier 60 Rue Charles de Gaulle 88160 Le Thillot	Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle
Bruyères	16/03/2021	Centre Hospitalier de l'Avison 16 Rue de L'Hôpital 88600 Bruyères	Centre Hospitalier de l'Avison
Golbey	24/03/0121	Centre culturel et d'animation 2, rue Jean Bossu 88190 Golbey	Centre Hospitalier Emile Durkheim
Rambervillers	25/03/2021	Maison du Peuple, Place Emile Drouel 88700 Rambervillers	Centre Hospitalier de l'Avison
La Bresse	17/04/21	Halle des Congrès 2 A Rue des Proyes 88250 La Bresse	Maison de santé de Cornimont

SDIS des Vosges

88-2021-05-07-00031

Arrêté portant délégation de signature au
colonel Pascal MOINE, Directeur du SDIS par
intérim



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Arrêté n° 398/2021
accordant délégation de signature à Monsieur Pascal MOINE
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96.369 du 03 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté conjoint n°62/2021 portant nomination aux fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim de Monsieur Pascal MOINE, Colonel de sapeur-pompier ;

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée au Colonel Pascal MOINE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges par intérim, à l'effet de signer :

- Les actes relatifs à la direction opérationnelle du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers et à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens des Services d'Incendie et de Secours,
- Les actes relatifs aux actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

à l'exclusion des arrêtés.

*Adresse postale : Préfecture des Vosges – Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03.29.69.88.88 – Télécopie : 03.29.82.42.15*

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03.29.69.88.89

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux Ministres ;
- aux Parlementaires ;
- au Préfet de région ;
- au Président du Conseil Régional.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Pascal MOINE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication aux Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 07 mai 2021

Le Préfet,

Yves SEGUY

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.